

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre février, vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize février deux mil dix-sept, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe CARTAILLER,
PRÉSENTS : Messieurs Jean-Marc COURBET et Jean-Paul HERMILLE, Messieurs Loïc GIRARD, François BOILEAU, Mesdames Nelly FAUCHEUX et Marie-Agnès VIGIER, Messieurs Jean-Claude CIBERT-GOTON, Lionel BOULON, Mesdames Isabelle LUSSON et Corinne DRU.
ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames Marie-Laure REDON (procuration à Monsieur le Maire), Colette NOUHEN (procuration à Monsieur Jean-Paul HERMILLE), Annick PEYRAGROSSE et Cécile PERRIN.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 janvier 2017

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 27 janvier 2017.

2) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Marie-Agnès VIGIER a été élue secrétaire de séance.

-3) Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

- Taxe d'habitation : 6,61 %
- Foncier Bâti : 12,30 %
- Foncier Non Bâti : 65,23 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale,

.-4) Fixation des taxes d'assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que par délibération en date du 25 mars 2011, il a été mis en place la taxe communale d'assainissement permettant d'abonder le budget communal d'assainissement et de bénéficier de ressources financières pour les remboursements d'emprunt ou les investissements.

Vu la fragilité de ce budget et les travaux envisagés pour la création d'une nouvelle unité de dépollution des eaux usées au village de Villeneuve l'Abbé, il convient de revoir les tarifs échangés depuis le 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le maire propose de fixer à compter du 1^{er} mars 2017, le montant de la surtaxe d'assainissement communale à 0,60 € hors TVA par m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la Surtaxe d'assainissement communale à 0,60 € hors TVA. par m³,
- Dit que ce tarif est applicable dès le 1^{er} mars 2017,

Cette hausse ne sera pas trop lourde à supporter pour le particulier en raison de la baisse du tarif de l'abonnement.

Cette compétence sera à la charge de la Communauté de Communes en 2020.

-5) Subventions aux associations

Monsieur Lionel BOULON, donne lecture aux membres du conseil des sommes versées à chaque association pour l'année 2016.

Madame Isabelle LUSSON regrette que les associations bénéficiant d'une subvention ne fasse pas de demande écrite pour l'octroi de l'aide communale et n'adresse pas de bilan annuel.

Le conseil municipal décide de reconduire pour l'année 2017, le même montant de subvention aux associations que l'an passé. Soit une enveloppe globale de 3 800,00 €,

Pour certains élus, il serait souhaitable que ces associations fassent une demande écrite de subventions en apportant un bilan des actions menées et celles à venir ainsi qu'un budget.

D'autres conseillers pensent que la présence à l'assemblée générale de chaque association d'un élu suffit pour avoir une vision des activités et de la vie de chaque association.

Après délibération, par 10 voix pour et 1 abstention (*Madame Isabelle LUSSON*) le conseil décide d'attribuer le même montant de subvention qu'en 2016 à chaque association.

-6) Budget d'assainissement : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Madame Marie-Agnès VIGIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Budget d'assainissement

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 161 309,53 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Autres – Extension des réseaux d'eau potable (article 2158/21)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

-7) SIEG : Candélabres Impasse Champiteix « Champeyroux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence éclairage public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Les travaux concernent l'éclairage public Impasse Champiteix à Champeyroux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 4 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion du 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant soit : 2 000,36 €. (Ecotaxe TTC comprise)

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de verser un fonds de concours de 2 000,36 € au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public Impasse Champiteix à Champeyroux
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8) Projet éolien.

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de la Société VOLKSWIND en charge du projet pour l'installation d'éolienne sur la commune.

Après plusieurs années d'étude et l'octroi d'un permis de construire, la Société VOLKSWIND revient sur sa décision et annule le projet en se basant sur le fait que les vents ne sont pas assez importants pour une production convenable et rentable. L'achat de l'énergie étant revu à la baisse.

9) Ecole : Acquisition d'un photocopieur

Le nombre de copies effectuées à l'école est trois fois plus important que celui de la mairie.

Il convient, comme cela était prévu de changer le copieur de l'école. Il s'agit du même modèle que celui des services de la mairie.

Le prix de cet achat est de 2 690,00 € HT.

Questions diverses

SBA

Monsieur François BOULEAU présente au conseil le communiqué de presse de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la communauté de communes de Riom Limagne et Volcans concernant le fonctionnement du SBA. Celui-ci souhaite que le syndicat remplisse sa mission de service des usagers et écoute leur questionnement et revendication. Il semble que l'incompréhension va grandissante et entraîne des incivilités.

Un deuxième document est proposé aux conseillers municipaux, il s'agit du bulletin de Puy-de-Dôme Nature Environnement et il a été distribué à Riom sur le marché il demande à chaque consommateur de refuser le compteur LINKY en mettant en avant les problèmes de santé, de pannes à répétitions, d'incendie, la non responsabilité de EDF/ERDF en cas de pannes et d'incendies à l'exclusion des garanties par les assurances, le piratage rendu plus facile ... ce nouveau compteur coûte plus cher sans apporter de réelles améliorations. Chaque consommateur peut refuser sans aucune pénalité ou sanction. A ce jour 241 communes refusent ce compteur.

Collège de Maringues

Le syndicat du collège s'est réuni le 14 février 2017, il a été décidé de reconduire les mêmes actions que l'an passé : voyages du collège, achat de matériel, visites et le réseau écoles avec diverses rencontres pédagogiques.

Cette année, il sera rajouté l'achat de nouveaux casiers pour le collège car il en manque.

La commune de Saint-Ignat à 28 élèves scolarisés au collège et verse pour chacun la somme de 65,00 € soit un total de 1 820,00 € pour l'année 2017.

Nettoyage de printemps

Il aura lieu le samedi 8 avril, rendez-vous est pris à la salle de Villeneuve l'Abbé à 9 Heures

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signatures des membres présents :

Philippe CARTAILLER

Jean-Marc COURBET

Jean-Paul HERMILLE

Loïc GIRARD

François BOILEAU

Nelly FAUCHEUX

Marie-Agnès VIGIER

Jean-Claude CIBERT-GOTON

Lionel BOULON

LUSSON Isabelle

Corinne DRU